



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 11 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le **onze octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente**, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Estelle ARROUET (PARADIS)	X		
Jean-Marie BECHERT	X		
Christophe BOURGEOIS		X	Mireille CLAUDE - PITET
Mireille CLAUDE – PITET (CLAUDE)	X		
Lauriane COURCIAT	X		
Bernard DOUTRES	X		
Anna FALIGUERHO (CAPLAIN)	X		
Fabienne FERRY (GRANDHAYE)		X	Anna FALIGUERHO
Laurence FORTERRE (MAIMBOURG)		X	
Christophe LE NEURES		X	Bernard DOUTRES
André MATHIEU	X		
Frédéric METZ		X	
Antoine ROTH		X	
Laurence THIRIET	X		
Martine WEIGEL (ARNOULD)		X	

Nombre de conseillers	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	8
Votants :	11

Date de la convocation
5 octobre 2023

Secrétaire de séance
André MATHIEU

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation de la précédente séance

Point n° 1 : Etat d'assiette des coupes et destination des produits – Exercice 2024.

Point n° 2 : Tarif des affouages.

Point n° 3 : Vente d'un terrain.

Point n° 4 : Déclassement de parcelle.

Point n° 5 : Compromis de vente – Ferme PERNOT.

Point n° 6 : Projet de permis de construire du groupe scolaire.

Point n° 7 : Révision des tarifs des loyers des logements communaux.

Point n° 8 : Rénovation du réseau d'éclairage public – Armoire Ruisseau et Route de Jeuxy.

Point n° 9 : Proposition de vente d'un bâtiment.

Point n° 10 : Assurance statutaire.

Point n° 11 : Décisions budgétaires modificatives.

Point n° 12 : Informations diverses.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Mireille CLAUDE – PITET, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. André MATHIEU est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

- Pour la Saint Nicolas, un feu d'artifice a été commandé auprès de la Société BREZAC pour un montant de 675,- €. Cette année, les feux seront tirés à partir du stade.
- Un devis a été signé pour un montant de 1.452,50 € avec le géomètre CHARDOT pour un relevé topographique suivant le cahier des charges de la C.A.E., pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.
- Un devis a été signé pour un montant de 595,- € auprès de la société LOGISSAIN pour l'achat de fumigènes destinés à éradiquer les milliers de mouches présentes dans notre église.

Madame le Maire accueille Monsieur Jean-Philippe HEUSSLER, agent O.N.F. en charge de notre forêt.

1a : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2024.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Philippe HAEUSSLER. Celui-ci présente l'état d'assiette pour 2024 afin d'y asseoir les coupes. Il s'agit des parcelles 4-10-11-12-16-19-21-26-30a-35a-35b-36-41a et 41b.

Voté à l'unanimité.

1b : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE CHAUFFAGE – EXERCICE 2024.

Monsieur Jean-Philippe HAEUSSLER propose des coupes dans la forêt communale comme suit :

- Exercice 2023 : Parcelles 22 et 40
- Exercice 2024 : Parcelles 22-41-52-45 et quelques parcelles diverses (houppiers des chablis exploités lors de la campagne 2023-2024)

Voté à l'unanimité.

1c : DESTINATION DES PRODUITS DE COUPES – EXERCICE 2024.

Monsieur Jean-Philippe HAEUSSLER explique qu'il conviendrait de fixer la destination des produits des parcelles de la façon suivante :

- Exercice 2023 : la parcelle 42 en vente sur pied
- Exercice 2024 : les parcelles 12-19-21-26 et 30 seront mises en vente sur pied par les soins de l'ONF à un professionnel.

Voté à l'unanimité.

2. TARIF DES AFFOUAGES.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Une vente en cession amiable de bois sur pied sera organisée par l'ONF pour le compte de la commune. Il s'agit de la vente de lots d'environ 10 stères chacun.

33 affouagistes sont inscrits à ce jour.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix du lot à 110,- €.

Voté à l'unanimité.

3. VENTE DE TERRAIN.

Monsieur DOUTRES informe l'assemblée avoir reçu de la part de Monsieur SIMONIN et Madame GERMAN, une demande d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant leur propriété sise 237, rue René Fonck. Cette parcelle d'une surface de 55m² est cadastrée Section AK Lieu-dit « Devant La Voivre ».

Le prix de vente est fixé à 8,- € le m²

Il est demandé à l'assemblée de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette cession.

Voté à l'unanimité.

4. DECLASSEMENT DE PARCELLE.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Afin de finaliser cette vente, il nous faut déclasser cette parcelle cadastrée Section AK Lieu-dit « Devant La Voivre » d'une superficie de 55 m², de domaine public en domaine privé de la commune.

Voté à l'unanimité.

Monsieur DOUTRES rapporte à l'assemblée que lors de sa rencontre avec le géomètre pour valider le bornage de la parcelle précitée, il s'est aperçu que le propriétaire de la parcelle située en amont du terrain avait posé une clôture sur le domaine public de la commune. Un contact sera pris prochainement pour la régularisation de ce fait.

5. COMPROMIS DE VENTE – FERME PERNOT.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Il fait part à l'assemblée de la réception d'une proposition d'achat reçue de la SAS MANICE représentée par Monsieur Mathieu BALLAND, pour l'acquisition de la maison sise 58, rue de Brûnove dite Ferme PERNOT, au prix de 75.000,- €.

Il rappelle que cette maison a été achetée par la commune en 2019 pour 55.000,- € et que deux propositions d'achat ont déjà été reçues sans aboutir.

Il est demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour finaliser cette cession et signer tous les documents afférents à cette transaction.

Voté à l'unanimité.

6. PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU GROUPE SCOLAIRE.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Le projet de construction du groupe scolaire va être implanté sur une surface de plus de 1.000m² derrière la mairie. Cette surface importante implique qu'une partie de la construction se fasse en dehors des limites cadastrales autorisées. La demande de permis de construire peut être déposée en l'état puisque les dispositions réglementaires des articles UA6 de notre Plan Local d'Urbanisme précisent qu'une école fait partir du domaine public communal. Par conséquent, il n'y a pas de contradiction à ce qu'une partie du futur bâtiment soit positionnée sur le domaine public.

Toutefois, il est rappelé que la finalisation de cette construction est voulue pour l'accueil des enfants à la rentrée 2025/2026.

Ainsi, afin de fixer la partie administrative de l'emprise de notre projet, il est demandé à l'assemblée de valider le fait qu'une partie de la construction se situera en-dehors des limites cadastrales dédiées à la construction du groupe scolaire, empiétant, de fait, sur le domaine public communal.

Voté à l'unanimité.

7. REVISION DES TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

La parole est donnée à Nathalie ARNOLD, secrétaire générale des services.

La commune dispose d'un parc locatif composé de 11 logements situés dans 3 bâtiments distincts (le Presbytère 55, rue des Ecoles ; La Maison GUERARD 114, rue de Brunove et 1 appartement sis 81, rue des Ecoles).

Les loyers fixés par les baux des locataires ne font pas mention de révision pour les plus anciens, et pour les autres, la révision est évoquée mais sans en fixer le cadre.

Aujourd'hui, au vu des éléments contradictoires dont nous disposons, il est proposé de surseoir ce point, qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Suspension approuvée.

8. RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – ARMOIRE RUISSEAU ET ROUTE DE JEUXY.

La commune va poursuivre son passage de l'éclairage public en LED avec la rénovation des armoires d'éclairage pour la Rue du Ruisseau et la Rue de Jeuxy.

Le Conseil Départemental autorise la commune à démarrer les travaux avant la notification de sa subvention, sous réserve que la commune s'engage à payer la totalité des travaux en cas de non-attribution d'une subvention. Procédure un peu cavalière...

Le coût de l'opération s'élève à 96.347,35 € H.T. La participation de la commune s'élèvera à 70% du montant H.T. moins les aides attribuées au SDEV (subvention du Conseil Départemental estimée à 15.000,- €) soit 52.443,- € H.T. En cas de non-attribution de la subvention départementale, le coût pour la commune serait de 67.443,15€.

Si nous attendons la notification de la subvention, nous pourrions voir l'étude de notre projet reportée en 2025 car le nombre de dossiers est limité et il y a beaucoup de demandes de passage en LED.

Il est ainsi proposé de ne pas attendre la notification de l'attribution de la subvention départementale pour engager cette rénovation de l'éclairage public.

Voté à l'unanimité.

9. PROPOSITION DE VENTE D'UN BATIMENT.

Il est expliqué à l'assemblée le souhait de mettre en vente l'immeuble communal dit « Maison GUERARD » pour diverses raisons. Il est précisé que pour fixer son prix de vente, il sera fait appel à des agences immobilières.

Voté à l'unanimité.

10. ASSURANCE STATUTAIRE.

La parole est donnée à Nathalie ARNOLD.

- A. L'assurance statutaire permet aux collectivités de s'assurer contre le risque financier suite aux absences pour raison de santé de leurs agents. En effet, les agents stagiaires et titulaires ne relèvent pas de la sécurité sociale pour la perception des indemnités journalières. C'est à l'employeur de rémunérer les agents selon les règles statutaires de protection sociale : plein temps un certain temps puis demi-traitement.

A ce jour, ce risque est garanti par un contrat Prévoyance conclu auprès de la Compagnie AXA. Il cessera ses effets le 31 décembre prochain. La cotisation contractuelle est de 7,40 %. Nous avons la possibilité de rejoindre le contrat GROUPE Assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges qui, suite à une prospection effectuée en 2020, a conclu un contrat de ce type avec Gras Savoye (WITIWI aujourd'hui) proposant les mêmes prestations que nous. Mais l'effet de groupe a permis un taux, pour 2023-2024, de 7,49 % avec une franchise de 15 jours, ou 6,49 % avec une franchise de 30 jours. Ce taux concerne la couverture des agents titulaires CNRACL (+ de 28h/semaine). Le taux est de 1,19 % pour les agents titulaires IRCANTEC avec une franchise de 15 jours en Maladie Ordinaire.

Il est donc demandé d'accepter que la commune rejoigne le contrat groupe du CDG88 à compter du 1^{er} janvier 2024 comprenant les taux précédemment énoncés.

Voté à l'unanimité.

- B. D'autre part, ledit contrat GROUPE est conclu pour la période 2021/2024. Depuis peu, le Centre de Gestion lance une nouvelle campagne de prospection pour la période 2025/2028. Et, le nombre de communes « partantes » pour la souscription d'un tel contrat pesant sur les taux accordés pour ces risques, il vous est proposé de mandater le CDG88 pour démarcher différentes compagnies d'assurance. Plus les communes seront nombreuses, plus les chances de bénéficier d'un taux avantageux seront grandes.

Voté à l'unanimité.

11. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

La parole est donnée à Nathalie ARNOLD.

Dans le cadre des travaux de requalification de la Route de Dignonville et de la rue Sous le Bois de Dogneville, la société COLAS a, avant le démarrage des travaux, demandé une avance. Celle-ci a été mandatée en bonne et due forme.

A présent, il convient de procéder à une régularisation d'écritures non prévue du budget primitif. Celle-ci n'aura aucune incidence sur la trésorerie de la commune, puisqu'il s'agit d'opérations « d'ordre ».

De plus, lors de l'élaboration du budget primitif, compte-tenu de l'importance des crédits reportés au budget annexe du C.C.A.S., il n'a pas été prévu d'alimenter, au moyen d'une subvention, les comptes du CCAS. Or, il s'avère qu'un reliquat de factures de 2022 a été payé sur le budget 2023, le grevant ainsi d'une partie des fonds qui devaient servir uniquement aux opérations de cet exercice.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir abonder l'article relatif à la subvention de fonctionnement du CCAS par un virement de crédit depuis celui concernant les dépenses imprévues.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La distribution des plateaux-repas à destination des personnes âgées de 71 ans et plus s'est déroulée ce dimanche 8 octobre, aux domiciles des inscrits. Les membres du CCAS ont ainsi livré 236 repas qui ont été fort appréciés par les intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

VU par Nous, Mireille CLAUDE – PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 13 octobre 2023 à la porte de la Mairie.

A Dogneville, le 13 octobre 2023

Le Maire,

Mireille CLAUDE - PITET

